

DÉCISION DU PRÉSIDENT

DP2025_19

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX DE STOCKAGE ENTRE LE SYNDICAT VALORIZON ET LA SAS PRIMEVER LOGISTIQUE SUD-OUEST

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de ValOrizon, syndicat mixte de valorisation et de traitement des déchets ménagers et assimilés de Lot-et-Garonne à vocation départementale ;

Vu la délibération n° DL2023_11/02 du 13 novembre 2023 donnant délégation de compétences au Président ;

Considérant la demande de la SAS PRIMEVER LOGISTIQUE SUD-OUEST pour occuper un espace de stockage de graines de semences à compter du 20 juillet jusqu'au 30 octobre 2025 ;

ValOrizon décide de mettre à disposition de la SAS PRIMEVER LOGISTIQUE SUD-OUEST une zone de 3000m² dans la cellule C1 ; la surface pourra évoluer sur demande du preneur et selon la disponibilité de la cellule.

Les deux parties ayant convenu de ne pas soumettre cette mise à disposition au statut des baux commerciaux, ni professionnels, ni emphytéotiques, une convention a été établie afin de formaliser cette mise à disposition et en définir les conditions.

LE PRÉSIDENT,

- Article 1 : **PRÉCISE** que la convention de mise à disposition de locaux de stockage n°AG_CONV2025_12 a été signée entre la SAS PRIMEVER LOGISTIQUE SUD-OUEST et ValOrizon, pour une durée allant du 20 juillet au 30 octobre 2025 ;

- Article 2 : **PRÉCISE** que la location est consentie moyennant un montant de loyer mensuel de 14 250€ HT réglé à terme échu et révisable annuellement (soit le 1^{er} janvier 2026).

Fait à Damazan, le 21 juillet 2025

Le Président
Ludovic BIASOTTO

P/O le 1^{er} vice-président
Alain LORENZELLI